

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°20/2026 PM



Objet : Occupation du domaine public
26 rue des Peupliers

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** la demande présentée par la société MF PAYSAGE en date du 26 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

- Article 1 :** **Du 19 au 24 mars 2026**, la société MF PAYSAGE est autorisée à occuper le domaine public à hauteur du n°26 rue des Peupliers 67120 DUTTLENHEIM.
- Article 2 :** Tout véhicule autre que ceux des intervenants et ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone de chantier sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.
- Article 3 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 4 :** Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Le pétitionnaire

Fait à DUTTLENHEIM, le 28 février 2026



Le Maire

Alexandre DENISTY